



DECISION N°26-018/HAAC DU 28 AVRIL 2026

**PORTANT COMPOSITION DU PREMIER MULTIPLEX ET
POSITIONNEMENT DES EDITEURS DE SERVICES**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la Décision n°25-078/HAAC du 13 novembre 2025 portant composition du premier multiplex et positionnement des éditeurs de services ;
- Vu** la lettre n°001/SBIR S.A/DAF/SA du 02 janvier 2026 par laquelle Madame Patricia DOSSOU-GBETE CODJIA, Directrice Générale de la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion (SBIR S.A), a saisi le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour solliciter une position dans le premier multiplex de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;

Vu la lettre n°082/SBIR S.A/DAF/SA du 12 février 2026 de la Directrice Générale de la SBIR S.A relative aux précisions sur les usages qu'elle entend faire de l'espace qu'elle sollicite sur le premier multiplex de la TNT ;

Vu la lettre n°154/SBIR S.A/DAF/SA du 08 avril 2026 par laquelle la Directrice Générale de la SBIR S.A a également saisi le Président de la HAAC pour solliciter l'actualisation du multiplex ;

Considérant qu'avec la mise en service de Bénin TV Junior, une chaîne dédiée à la jeunesse, et dans la perspective de promouvoir la nouvelle chaîne, il convient de retirer TiVi 5 Monde du multiplex afin de donner une visibilité aux éditeurs de services nationaux et de faire la promotion de la culture et des valeurs béninoises via cette chaîne ;

Vu le rapport complémentaire adopté le 28 avril 2026 relatif à l'étude des demandes de positionnement de la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion (SBIR S.A) sur le 1^{er} multiplex de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et d'actualisation du multiplex ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : La chaîne internationale TiVi 5 Monde et Radio Parakou sont retirés du premier multiplex de la TNT.

Article 2 : La Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion (SBIR S.A) est intégrée dans le premier multiplex de la TNT.

Article 3 : En application des dispositions des articles 16 et 25 de la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin, le premier multiplex se compose ainsi qu'il suit :

N° D'ORDRE DANS LE MULTIPLEX	PROGRAMME
1	BENIN TV
2	BENIN TV ALAFIA
3	BENIN TV JUNIOR
4	TV HEMICYCLE
5	GOLFE TV
6	TVC AFRICA TV
7	CANAL 3 BENIN
8	EDEN TV
9	E-TELE
10	A + BENIN

11	LUMEN CHRISTI TV
12	TELEVISION MARANATHA BENIN
13	INFO SBIR
14	TV5 MONDE AFRIQUE
15	TV5 MONDE STYLE
16	FRANCE 24
17	
18	
19	RADIO BENIN
20	RADIO BENIN ALAFIA
21	KIFF FM

Article 4 : la présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Décision n°25-078/HAAC du 13 novembre 2025 portant composition du premier multiplex et positionnement des éditeurs de services.

Elle prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2026



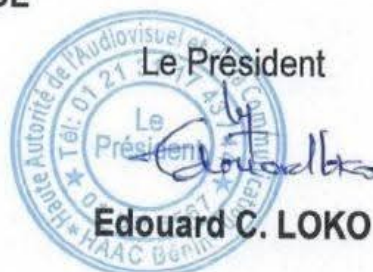
Lionel GBEGONNOUE

Les Rapporteurs



N'tcha Gérard N'DA

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO

: Président

Mohamed BARE

: Vice-président

Roukiatou BIO FAI

: 1^{er} Rapporteur

Basile TCHIBOZO

: 2^{ème} Rapporteur

Tossou Marcellin AHONOUKOUN

: Membre

N'tcha Gérard N'DA

: Membre

Armand HOUNSOU

: Membre

Lionel GBEGONNOUE

: Membre